

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES

Séance du 02 juin 2005

L'an deux mille cinq, le deux juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ABOS, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAZALERE, Maire d'ABOS.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à l'Assemblée	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

**PRESENTS :** MMS CAZALERE, ARRIEULA, FITTES-PUCHEU, ARTAXET, CHICHER, LABOURDETTE, ADENIS, CASAUANCQ, POEYMARIE.

**EXCUSES :** M BARLET, MME BIJON.

Objet de la délibération
Approbation de la carte communale

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 et suivants et R.124-1 et suivants ;

Vu l'absence du document de gestion de l'espace agricole et forestier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/07/2004 donnant son avis sur le projet de carte communale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16/08/2004 mettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête justifient quelques modifications mineures du projet de carte communale ;

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R.124-7 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve la carte communale par arrêté préfectoral.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Vu pour être annexé à la présente délibération et délibéré à ABOS, les jour, mois; an que dessus.

Pau, le 19 SEP. 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet,

et par délégation

Le Secrétaire Général,

Jean-Noël HUMBERT

Le Maire,

J-M CAZALERE

